**Vers une nouvelle pêche traditionnelle durable, la médiation 2014/2015 du GIP RNMR**

A la demande de son Conseil d'Administration, et plus particulièrement des élus locaux, le GIP Réserve Nationale Marine de la Réunion a lancé une **phase de médiation** auprès des pêcheurs traditionnels de la Réserve afin de déterminer les principes d'une nouvelle collaboration et de développer concrètement une **pêche traditionnelle durable.** Il s'agit d'une action de médiation, et non de négociation, car le positionnement du GIP lui permet uniquement de proposer des réformes au pouvoir réglementaire.

Ainsi, le GIP a engagé les premières discussions avec la commission pêche traditionnelle les **15 septembre et 9 octobre 2014**, en compagnie de ses partenaires de l'IFREMER et des services de l'Etat (DMSOI). **Au cours du mois de novembre, le GIP s'est rendu quatre fois sur le terrain,** en compagnie des représentants des pêcheurs traditionnels, et parfois des élus locaux pour les secteurs de St Paul et de St Leu. Deux réunions se sont tenues également au siège du GIP avec des experts scientifiques, afin de confronter les attentes des pêcheurs avec les connaissances scientifiques existantes.

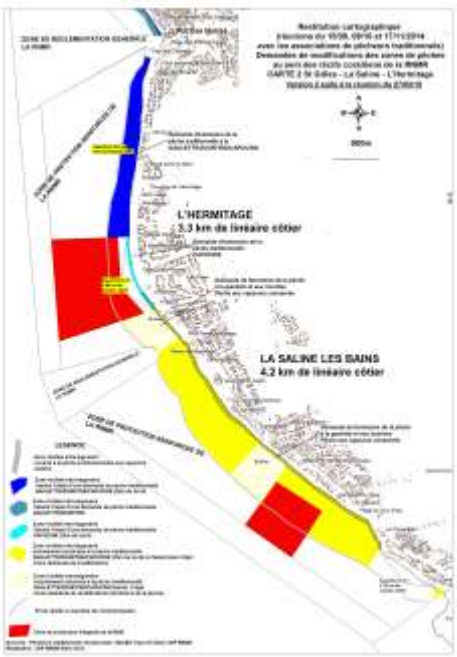


En février 2015, les doléances des différentes associations présentes sur le terrain ont été maquettées et présentées sous forme de cartes par les équipes du GIP. Ces cartes sectorisées ont fait l'objet d'une analyse critique par les équipes gestionnaires en lien avec l'IFREMER selon les données environnementales et halieutiques disponibles, sur la base de critères de sensibilité de chaque secteur aux pratiques de pêches. De nouvelles réunions avec les représentants des associations de pêche traditionnelle se sont tenues au siège du GIP **les 25, 26 et 27 mars** sur la base de cette cartographie nouvelle. Au cours de ces réunions, l'équipe du GIP a également réitérer sa volonté d'équilibrer cette nouvelle sectorisation par un **contrat « gagnant-gagnant »** : tolérance zéro pour toute action de braconnage commise par un titulaire de carte, mise en place de zone expérimentale, réalisation de point 0 sur les nouvelles zones avant ouverture, création de zones tampons pour mieux préserver le milieu et la ressource, mise en place de carnets de pêches, tarification des cartes, amélioration des suivies de pêcheries, lutte contre les prises accessoires…

La volonté du GIP RNMR est bien de construire les bases d'une **cogestion inédite** avec les acteurs de la pêche traditionnelle afin de préserver durablement les usages traditionnels de la pêche de loisir réunionnaise, garantissant la durabilité des habitats et des communautés de poissons pour les générations futures.

La direction du GIP s'était engagée à présenter les conclusions de cette médiation au CA du mois de juin afin que ce dernier puisse saisir les services de l'Etat et le conseil scientifique de la Réserve marine.

# Les grands engagements de la charte des pêcheurs traditionnels

Ces engagements formalisent le contrat « gagnant – gagnant » qui lie l'équipe gestionnaire aux pêcheurs traditionnels.

1. **Pour une cogestion durable.**

   a. **Une méthode expérimentale, encadrée dans le temps par arrêté préfectoral.**

La nouvelle sectorisation des zones de pêche traditionnelle répond à un impératif de gestion durable partagée. C'est la raison pour laquelle, cette méthode est **expérimentale**, c'est-à-dire encadrée dans le temps et l'espace par arrêté préfectoral.

La Réserve marine s'engage à réaliser un **point 0** au cours du deuxième semestre 2015 sur l'ensemble des nouveaux sites qui seront ouverts à la pêche au 1er janvier 2016 (**9 nouvelles zones**).

Chaque année au 1er octobre, **un bilan d'impact** sera réalisé en lien avec la commission pêche traditionnelle. En cas de dégradations observées sur le milieu (habitat, ressources), il sera demandé au Préfet de refermer la zone dégradée.

   b. **Améliorer la connaissance et la gestion du milieu par la création d'un réseau de pêcheurs dédiés à la collecte des données.**

Sous l'autorité de la Réserve marine, en lien avec l'IFREMER qui aide au traitement des données, seront désignés au minimum **85 pêcheurs** traditionnels répartis par secteur et par technique de pêche. Avec l'aide des associations, il conviendra de désigner des volontaires qui bénéficieront d'une formation dispensée par les agents de la RNMR et qui seront munis de **carnets de pêche spécifique**.

   c. **Employer des méthodes innovantes pour réduire les impacts de la pêche aux capucins**

Une attention particulière sera apportée aux problèmes liés aux **prises accessoires** lors de l'utilisation des filets (pêche aux capucins). L'utilisation de lampe frontale doit être autorisée afin que les pêcheurs traditionnels puissent « trier » et relâcher les prises accessoires.

S'agissant de la pêche aux capucins, les filets devront faire l'objet de **déclaration** à la Réserve marine et seront numérotés administrativement.

Une attention particulière est également portée au **secteur de l'Etang salé**. L'emploi de panier (déclarés et numérotés) est rendu possible pour un secteur précis (du Nord du poste MNS à la balise terrestre de la Réserve marine). Les pêcheurs traditionnels qui opteront pour cette technique de pêche s'engageront à délaisser la pratique du filet. Les modalités de pratiques et les caractéristiques de l'engin de pêche seront définies lors d'une **campagne expérimentale dès 2016**, en étroite collaboration avec des pêcheurs traditionnelles d secteur de l'Etang-Salé.

Sur le secteur de Trois-Bassins, une campagne expérimentale spécifique à ce site sera si les moyens humains seront disponibles et si la réglementation le permet, pour la pêche à la sardine plate au filet à capucin sur un secteur limité de cette commune.

## 2. Pour une tarification directement profitable à la pêche traditionnelle

### a. Une tarification différenciée selon les pratiques

Chaque année au 1er octobre, les candidats à la délivrance d'une carte de pêche traditionnelle devront s'inscrire aux pratiques de pêches autorisées. Dix euros seront demandés par pratique ouverte.

Cette tarification permettra ainsi d'identifier secteur par secteur les pratiques et **l'effort de pêche afférent**.

### b. La création d'un réseau de médiateurs de la pêche traditionnelle.

**Co-Financés par cette mesure tarifaire**, ces médiateurs seront encadrés par un garde de la Réserve marine qui fera office de tuteur. Recrutés sur la base d'un emploi aidé, d'un service civique,… ils devront bénéficier d'une bonne connaissance du secteur de la pêche traditionnelle et de l'écosystème récifale réunionnais. Ils se conformeront aux principes et aux valeurs de la Réserve marine. Ces médiateurs suivront un **double objectif : récolter les données de pêcheries,** notamment aux contacts des « volontaires » et **appuyer les gardes** de la Réserve dans leur travail quotidien.

## 3. Pour une meilleure connaissance et un plus grand respect de la nouvelle réglementation

Force est de constater que les services de police de l'environnement effectuent de nombreux rappels à la réglementation en cas d'irrespect par des détenteurs de carte de pêche traditionnelle. Ce temps est désormais révolu et la tolérance zéro sera de principe et se traduira par le **retrait immédiat de la carte de pêche traditionnelle en cas d'infraction**. S'agissant de la pêche aux capucins, il est formellement proscrit aux détenteurs d'une carte de pêche traditionnelle de participer à des opérations de pêche avec des pêcheurs professionnels sur la RNMR. Une extrême vigilance sera de mise également sur les **prises accessoires**.

En outre, une session de **formation à la réglementation** pour les nouveaux détenteurs sera obligatoire pour obtenir la carte. Ces formations seront dispensées par la Direction de la Mer Sud Océan Indien, en lien avec les agents de la RNMR, au cours du mois de décembre.

## 4. Pour une meilleure représentativité du monde de la pêche traditionnelle.

### a. Mieux associer les pêcheurs traditionnels aux décisions liées à la gestion durable de la Réserve marine.

La Commission pêche traditionnelle est adossée au comité consultatif. Il est proposé que la Présidente de cette commission participe désormais à ce comité. En outre, cette commission doit pouvoir se réunir au minimum trois fois dans l'année au siège du GIP RNMR.

### b. Améliorer la représentativité du secteur

La commission doit refléter au mieux le secteur de la pêche traditionnelle. Composé de représentants d'associations, celles-ci doivent pouvoir être représentatives.

En outre, chaque année, il est observé environ un quart de nouvelles demandes (pour 2014, 250 nouveaux demandeurs pour 650 cartes renouvelées). Un tirage au sort parmi des pêcheurs volontaires, non membres d'une association, sera effectué par les agents du GIP afin de composer cette commission au plus juste.

Réserve Naturelle
MARINE DE LA REUNION

# La nouvelle sectorisation

Rapport de synthèse

GIP Réserve Nationale Marine de La Réunion

**Juin 2015**

# Sommaire


**I) Demandes formulées sur la commune de Saint Paul**
- **I.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de Saint Paul**
- **I.2) Restitutions cartographiques des demandes sur la commune de Saint Paul**
- **I.3) Analyse pour Saint Paul**

**II) Demandes formulées sur la commune de Trois Bassins**
- **II.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de Trois Bassins**
- **II.2) Restitution cartographique des demandes sur la commune de Trois Bassins**
- **II.3) Analyse pour Trois Bassins**

**III) Demandes formulées sur la commune de Saint Leu**
- **III.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de Saint Leu**
- **III.2) Restitution cartographique des demandes sur la commune de Saint Leu**
- **III.3) Analyse pour Saint Leu**

**IV) Demandes formulées sur la commune de l'Etang Salé (regroupant des demandes de pêcheurs des Avirons et de l'Etang Salé)**
- **IV.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de l'Etang Salé**
- **IV.2) Restitution cartographique des demandes sur la commune de l'Etang Salé**
- **IV.3) Analyse pour l'Etang Salé**

## I) Demandes formulées sur la commune de Saint Paul

### I.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de Saint Paul

# SAINT GILLES / LA SALINE

## (Réunion de terrain du 17/11/2014)

## Lieu plage des Brisants (Saint Gilles les Bains)

**Présents :**
**Association Debout Citoyens**
**AKKO**
**ASP**
**Coordination associations pêche et tradition**

| **Demandes de modifications des techniques de pêche** | |
|---|---|
| • Pêche ouverte de nuit pour les plaisanciers<br>• Réintroduire la pêche aux « burgots » | |
| **Modifications des pratiques en fonction des zones** | |
| **Bat de Lo** | |
| | |
| **Pêche aux capucins** | |
| • Ouvrir la pêche de 3h à 9h<br>• Période de janvier à avril<br>• Utilisation de filets de 25 m<br>• Ouvrir la zone de pêche de la ravine de Trois-Basins à la plage des Brisants à St Gilles les Bains | |
| **Pêche à la gaulette et au zourite** | |
| **5h à 12h**<br>**Ou toute la journée (proposition de M. Cadet)** | |
| **Ouverture de zones de protection**<br>(= zones tampon, fermées à la pêche traditionnelle) | **Extension de zones de pêche** |
| Du Sud du sanctuaire de l'Ermitage au nord de la Passe de l'Ermitage | Des Aigrettes au Port de Saint Gilles |
| Du restaurant « planch'alizés » au sanctuaire de Trou d'eau | Du Port de Saint-Gilles à Village Corail |
| | Pointe des Aigrettes – Cap Homard ? |

**I.2) Restitutions cartographiques des demandes sur la commune de Saint Paul**

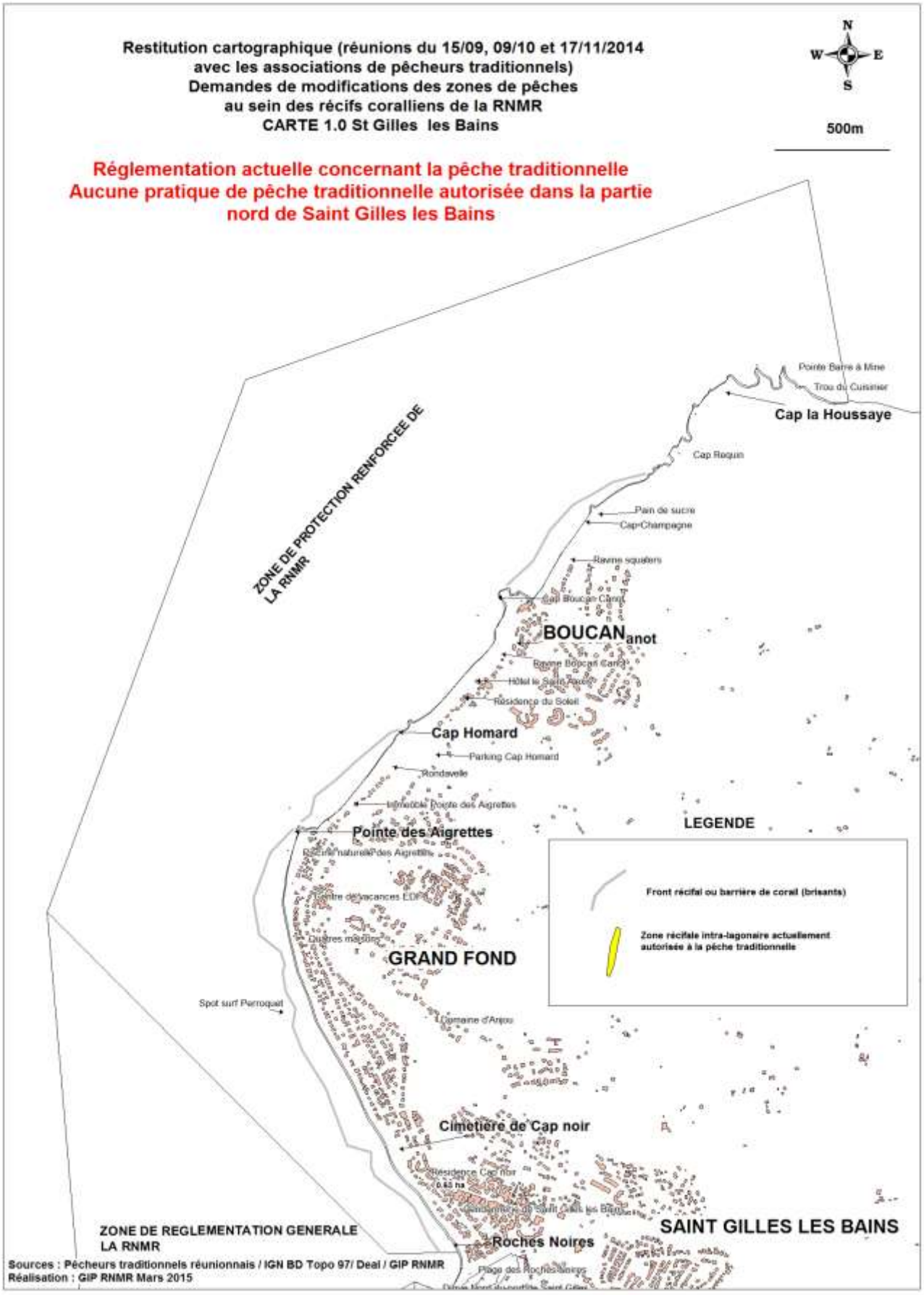


*Carte 1.1 : Réglementation actuelle concernant la pêche traditionnelle dans la zone nord de Saint Gilles les Bains*

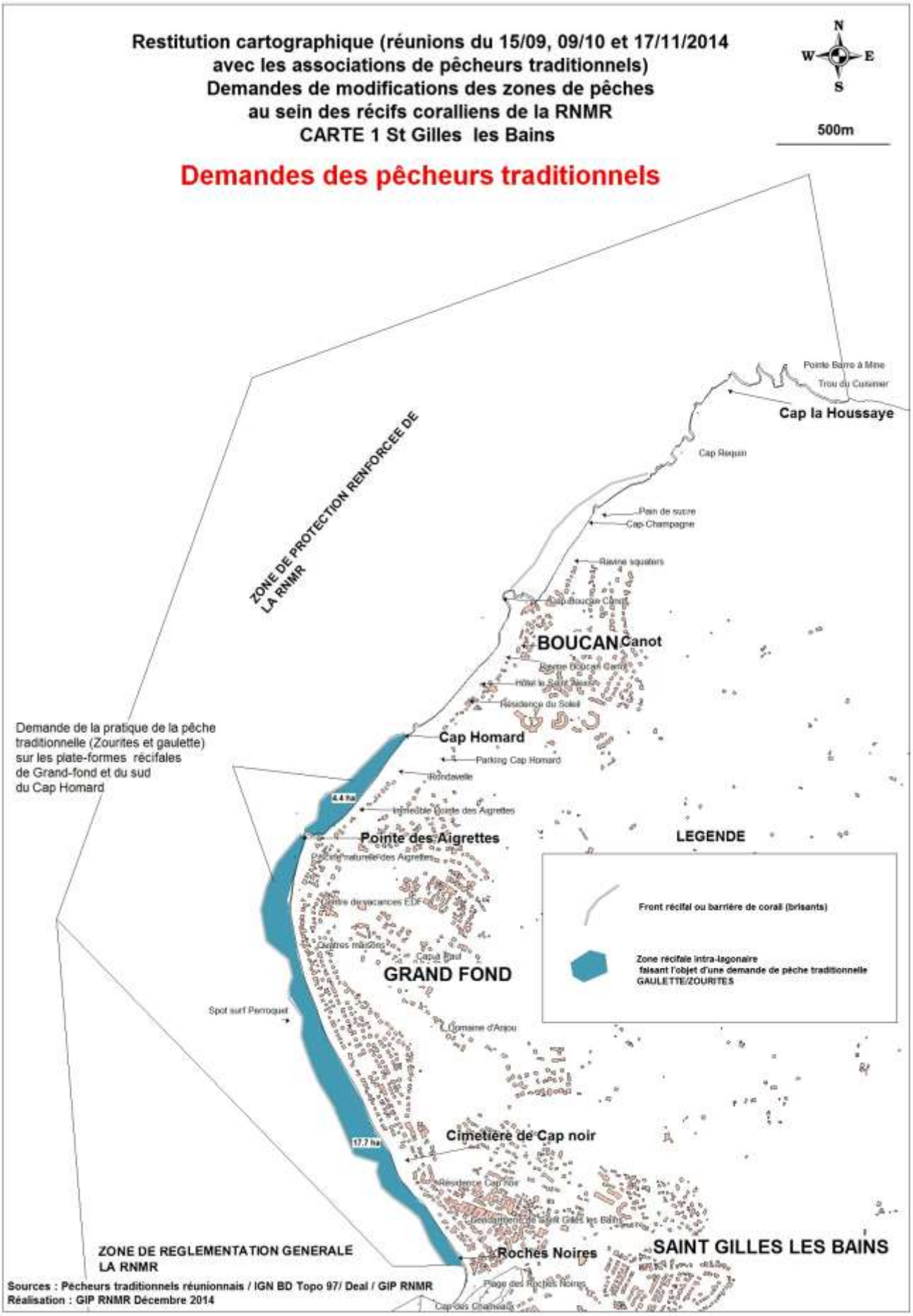


*Carte 1.2 : Demandes des pêcheurs traditionnels de modification de la réglementation dans la zone nord de Saint Gilles les Bains*

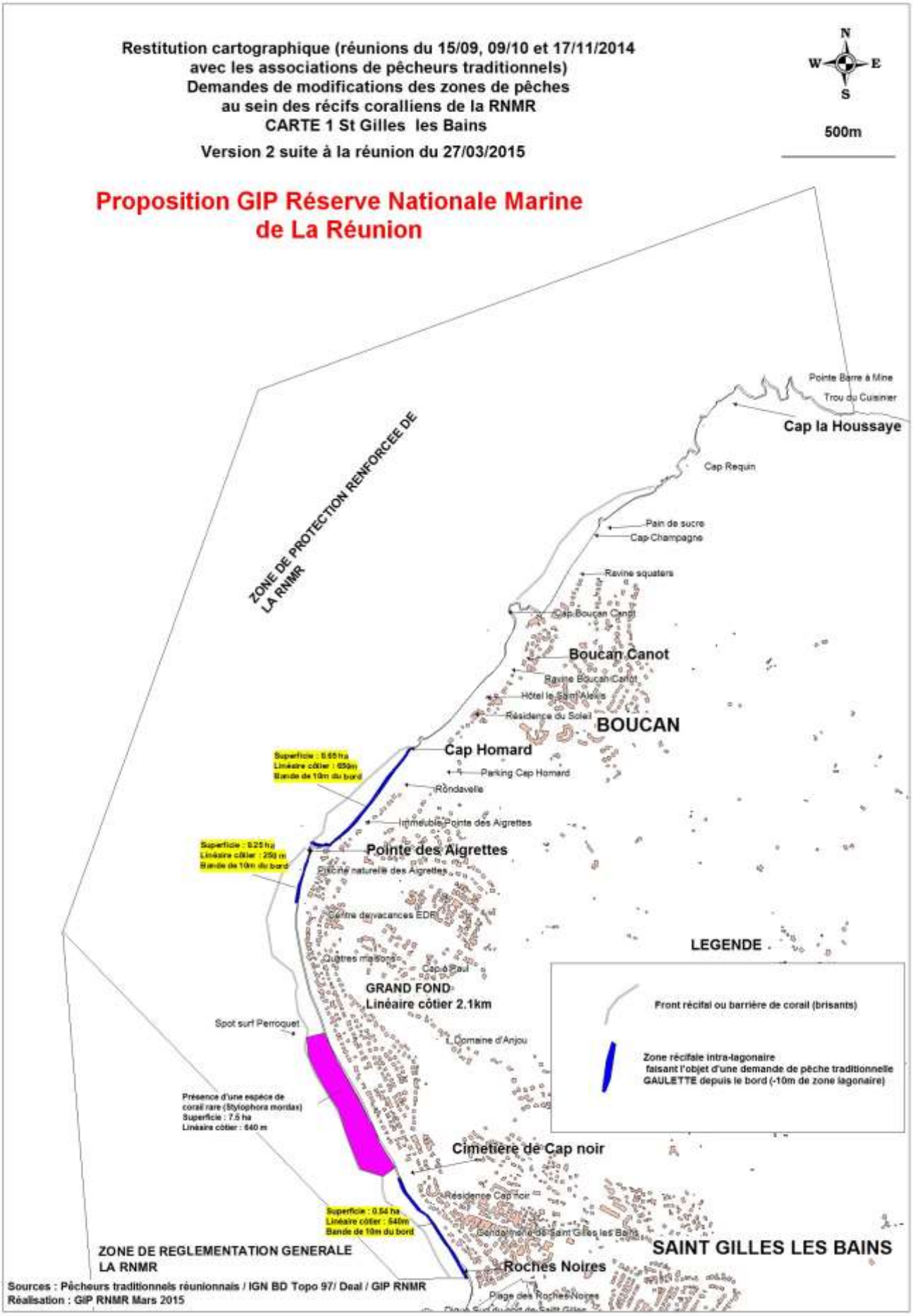


*Carte 1.3 : Proposition du GIP RNMR dans la zone nord de Saint Gilles les Bains*

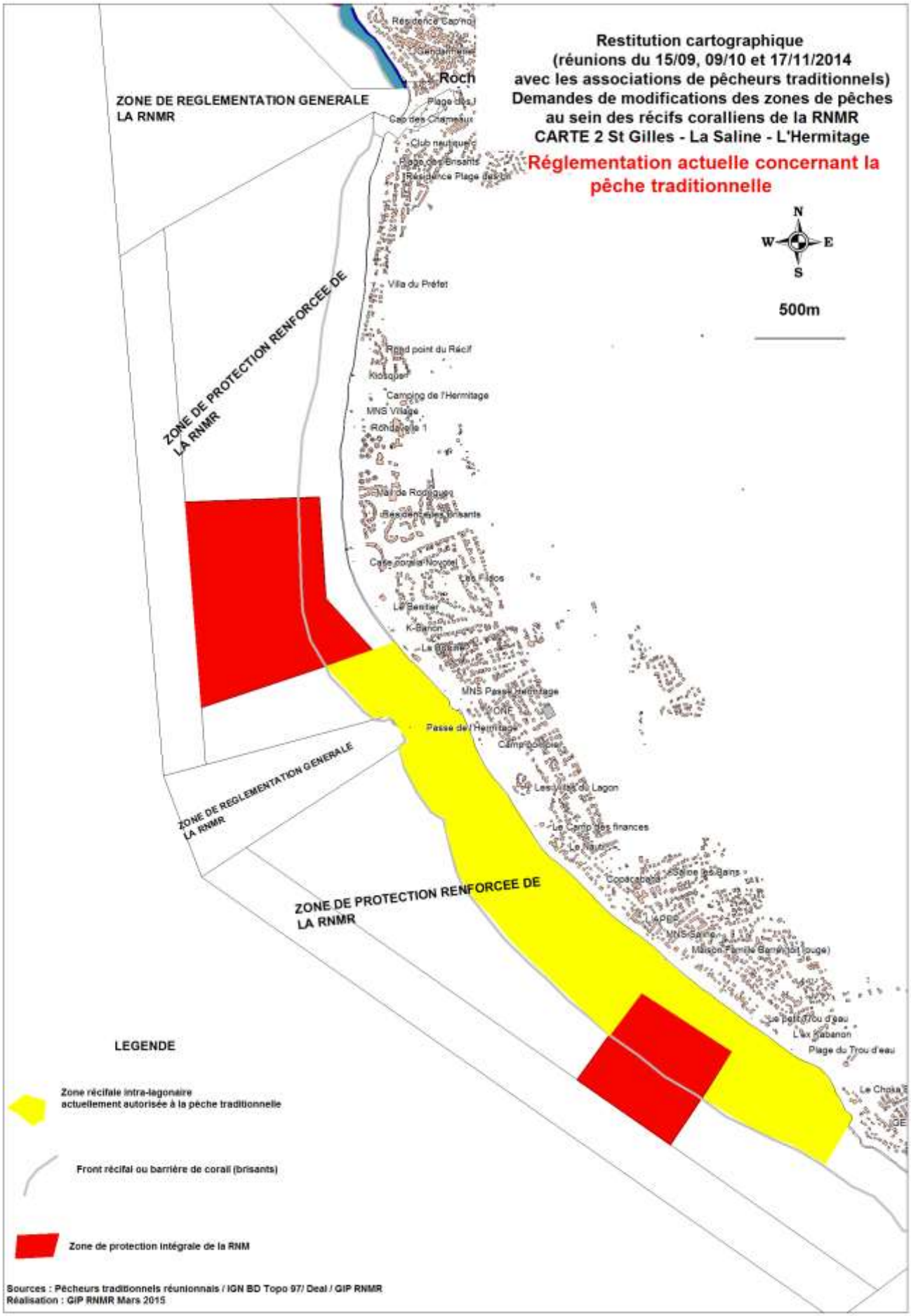


*Carte 2.1: Réglementation actuelle concernant la pêche traditionnelle dans la zone Saline-Hermitage*

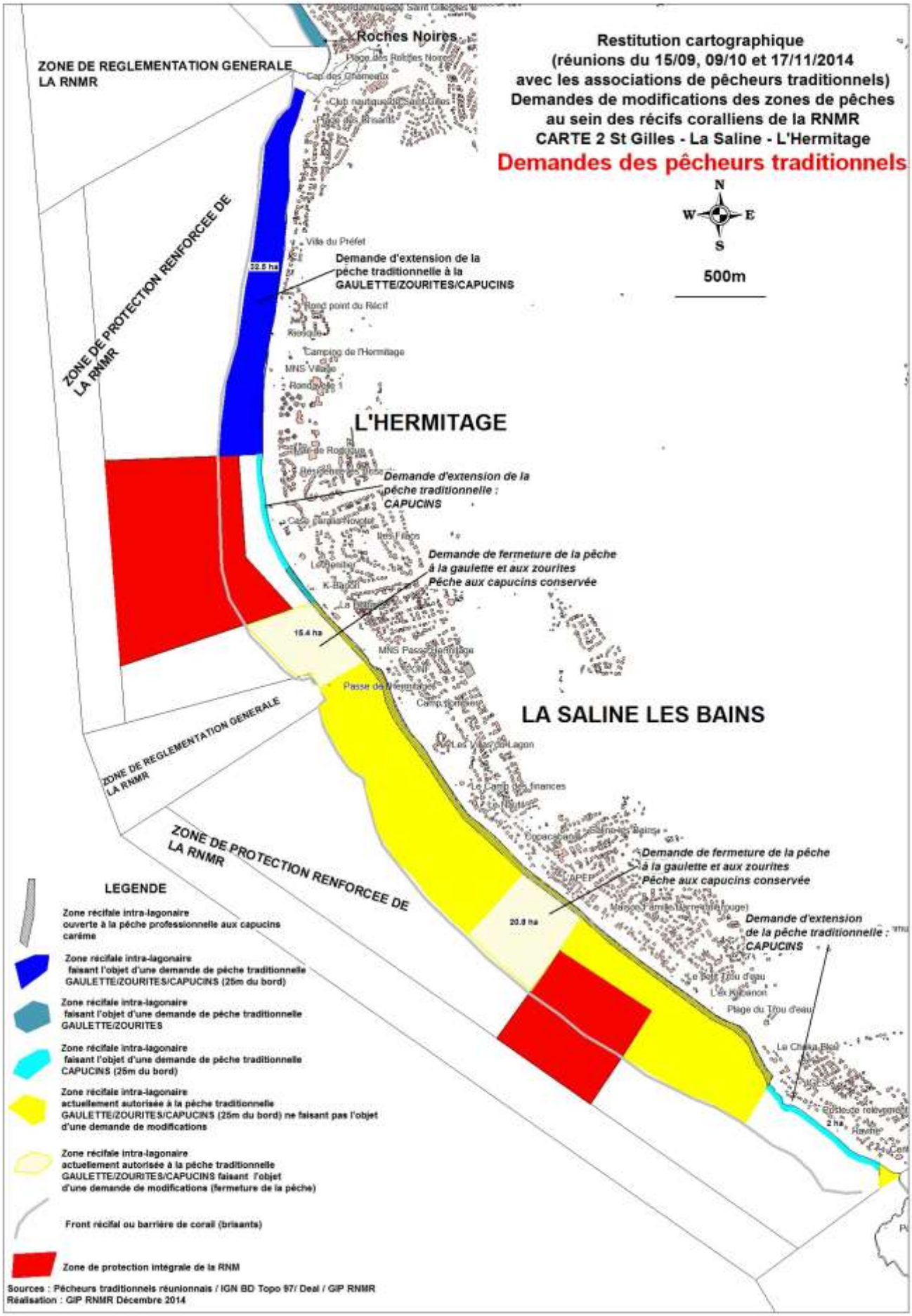


*Carte 2.2 : Demandes des pêcheurs traditionnels de modification de la réglementation dans la zone Saline – l'Hermitage*

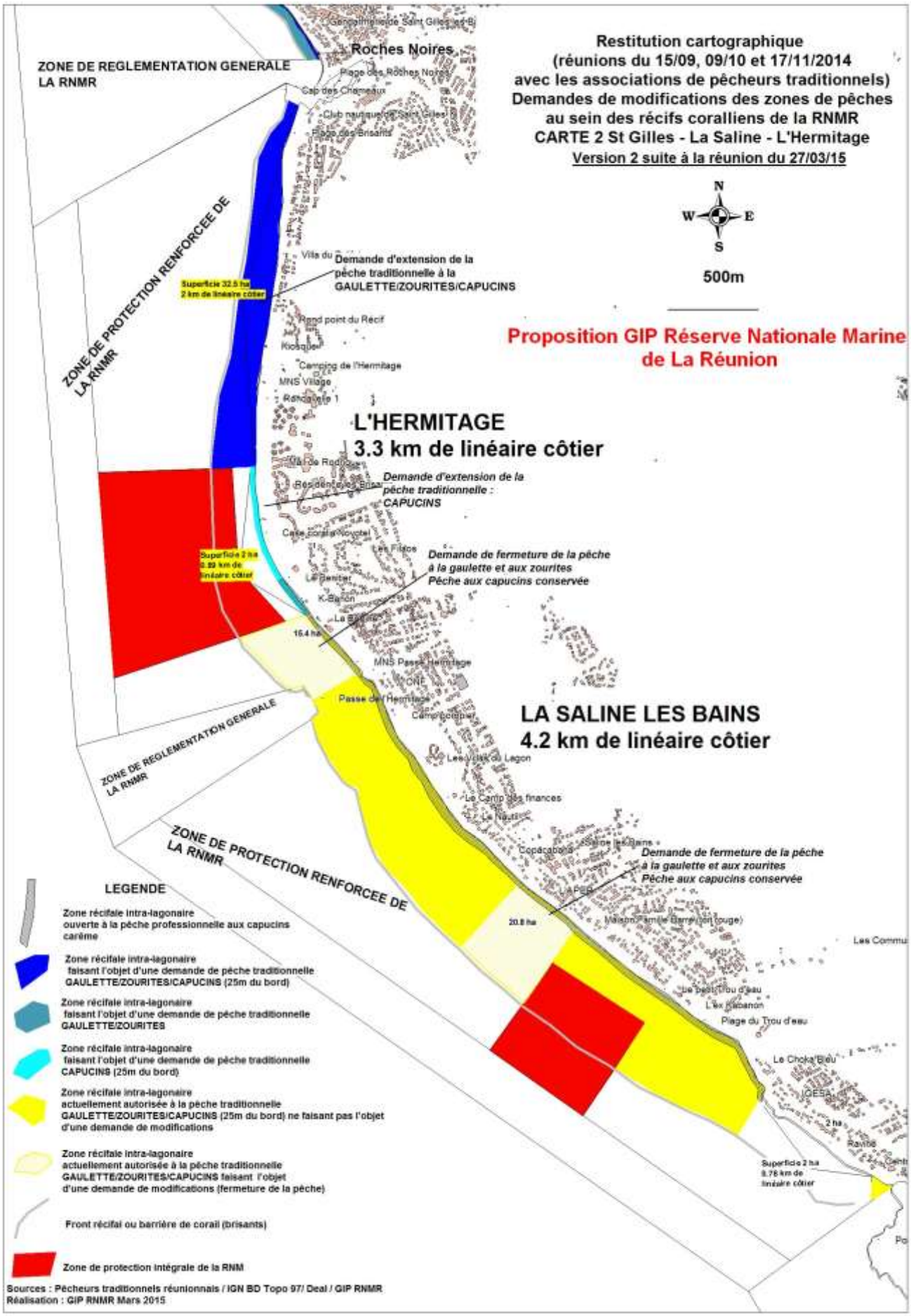


*Carte 2.3 : Proposition du GIP RNMR dans la zone Saline – l'Hermitage*

**I.3) Analyse pour Saint Paul**

Les pêches traditionnelles sur la commune de Saint Paul sont autorisées par des arrêtés préfectoraux (n°1240/ 4038 et 1743) sur une superficie globale (*) d'environ de 147 hectares dans la zone intra-lagonaire du complexe récifal de la Saline – l'Ermitage (zone allant du sud de la zone de protection intégrale de l'Ermitage au nord du centre commando IGESA à la Saline les Bains sur un linéaire côtier d'environ 3km750). La pêche traditionnelle n'est pas autorisée sur les autres récifs coralliens de cette commune.

(*) Superficie globale ne prenant pas en compte la proportion de zones sableuses par rapport au zones coralliennes bio-construites sur ce récif corallien mais bien l'ensemble de la zone allant depuis le bord de mer « lagon » jusqu'au front récifal ou barrière de corail où la pêche est théoriquement possible en dehors des zones coralliennes bio-construites)

**Les demandes d'extensions des zones par les représentants des pêcheurs traditionnels sont localisées :**

1) **au nord de St Gilles (cf cartes 1.1, 1.2, 1.3) :**

**<u>Réglementation actuelle (carte 1.1)</u>**

Aucune pratique de pêche traditionnelle n'est actuellement autorisée dans la zone nord de Saint Gilles les Bains. (carte 1.1)

**<u>Demandes des pêcheurs traditionnels (carte 1.2)</u>**

- Récif embryonnaire du Cap Homard (plateforme récifal) : 4.4 hectares de superficie environ pour une pratique de la pêche à la gaulette et aux « zourites » sur l'ensemble de cette plateforme récifale (du bord de mer jusqu'au front récifal)
- Récif embryonnaire de Grand Fond-Saint Gilles (plateforme récifal) : 17.7 hectares de superficie environ pour une pratique de la pêche à la gaulette et aux « zourites » sur l'ensemble de cette plateforme récifale (du bord de mer jusqu'au front récifal).

Superficie totale demandée dans la zone nord de Saint Gilles les Bains : 22.1 hectares

**<u>Proposition du GIP RNMR (carte 1.3)</u>**

- Récif embryonnaire du Cap Homard (plateforme récifal) : 0.65 hectares de superficie environ (650 m environ de linéaire côtier sur une bande de 10 mètres de large de la Pointe des aigrettes au Cap Homard) pour une pratique de la pêche à la gaulette depuis le bord de mer.
- Récif embryonnaire de Grand Fond-Saint Gilles (plateforme récifal) : 0.79 hectares de superficie environ.
(0.79 km environ de linéaire côtier environ de linéaire côtier sur une bande de 10 mètres de large des Roches Noires au cimetière de St Gilles les Bains et du centre EDF à la Pointe des Aigrettes) pour une pratique de la pêche à la gaulette depuis le bord de mer. A noté l'existence d'une zone sur ce récif où est présent une espèce de corail devenu rare sur les platiers coralliens de La Réunion : *Stylophora mordax* allant du cimetière de Saint Gilles les Bains au spot de surf « perroquets ». (en rose sur la carte 1.3). Le GIP demande à ce que cette zone soit mieux protégée (ZNIEFF).

Superficie totale de la proposition du GIP RNMR dans la zone nord de Saint Gilles les Bains : 0.79 hectares

2) **au sud de Saint Gilles les Bains sur le complexe récifal de la Saline/L'Hermitage (cf cartes 2.1 , 2.2 et 2.3 ):**

**Réglementation actuelle (carte 2.1)**

La pêche traditionnelle (Gaulette/zourite/Capucins (-25m du bord) est possible sur ce récif corallien sur une superficie globale (*) d'environ de 147 hectares dans la zone intra-lagonaire du complexe récifal de la Saline – l'Hermitage (zone allant du sud de la zone de protection intégrale de l'Ermitage au nord du centre commando IGESA à la Saline les Bains sur un linéaire côtier d'environ 3km750).

**Demandes des pêcheurs traditionnels (carte 2.2)**

-Partie nord du récif de l'Hermitage (au nord de la balise nord de la zone protection intégrale de l'Hermitage (Mail de Rodrigues) au port de St Gilles, soit un linéaire côtier de 2.05km pour 32.5 hectares de zones récifales supplémentaires pour la pratique de la pêche à la gaulette / zourites et capucins (-25m du bord)
-Le long du sanctuaire de l'Hermitage (bande de 25m de large sur 900m de linéaire côtier) pour la pratique de la pêche aux capucins seulement : 2 hectares environ supplémentaire.
- A la Saline les bains depuis le centre IGESA jusqu'au centre J.Tessier pour la pêche aux capucins uniquement à moins de 25m du bord (environ 2 hectares supplémentaires demandés)

Soit 36.5 hectares supplémentaires demandés pour la zone Hermitage /Saline

**Cependant 2 zones sont prêtes à être « cédées »** par les pêcheurs pour la pratique de la Gaulette et du Zourites sur l'Hermitage/La Saline (mais pas la pêche aux capucins) :

- Entre le sud du sanctuaire de l'Ermitage et la passe de l'Hermitage : 15.4 hectares (cf carte 2.2)
- Entre le nord de "Planch'Alizé" et la limite nord du sanctuaire de La Saline : 20.8 hectares (cf carte 2.2)

**Soit au total 36.2 hectares cédés pour la pratique de la pêche aux « zourites » et gaulette.**

En prenant juste le récif corallien de la Saline-l'Hermitage entre les demandes d'extensions et celles de fermeture de la pêche, on obtient quasiment un ratio équivalent de zones de pêches ouvertes par rapport aux zones fermées à la pêche (extensions demandées de 36.5 ha et 36.2 ha de zones cédées)

**Proposition du GIP RNMR (carte 2.3)**

Le GIP s'accorde sur l'ensemble des demandes formulées par les pêcheurs traditionnels sauf la zone sud de la Saline concernant la demande de pêche aux capucins à moins de 25m du bord de l'IGESA jusqu'à J.Tessier (superficie de 2 ha environ).

Le GIP estime toutefois qu'il y a un risque de conflits d'usages avec les pêcheurs professionnels concernant la pêche aux capucins face au sanctuaire de l'Hermitage, (zone ouverte actuellement pour la pêche professionnelle aux capucins du restaurant le K Banon jusqu'au restaurant Locaplage).

## II.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de Trois Bassins

# TROIS BASSINS

## (Réunion de terrain 18/11/2014)

## Lieu plages de commune de Trois Bassins

**Présents :**
**Collectif des pêcheurs traditionnels**
**Famille Ringuin**
**Famille Zitte**

| **Modifications techniques de pêche** |
|---|
| • NC |
| **Modifications des pratiques en fonction des zones** |
| **Bat de Lo** |
| • **Maille 25**<br>• **Zones :**<br>- Bélimère,<br>- Le Cordon<br>- **Courant Malheur (Priorité 1)**<br>- Chenal Souris Chaude (maille 100 étirée) |
| **Pêche aux capucins** |
| **Zones :**<br>- Petit Sable<br>- Courant chéri<br>- Case brulée à Souris Chaude |
| **Pêche à la gaulette et au zourit** |
| Case Brulée à Souris Chaude (10m du bord) |

## II.2) Restitution cartographique des demandes sur la commune de Trois Bassins

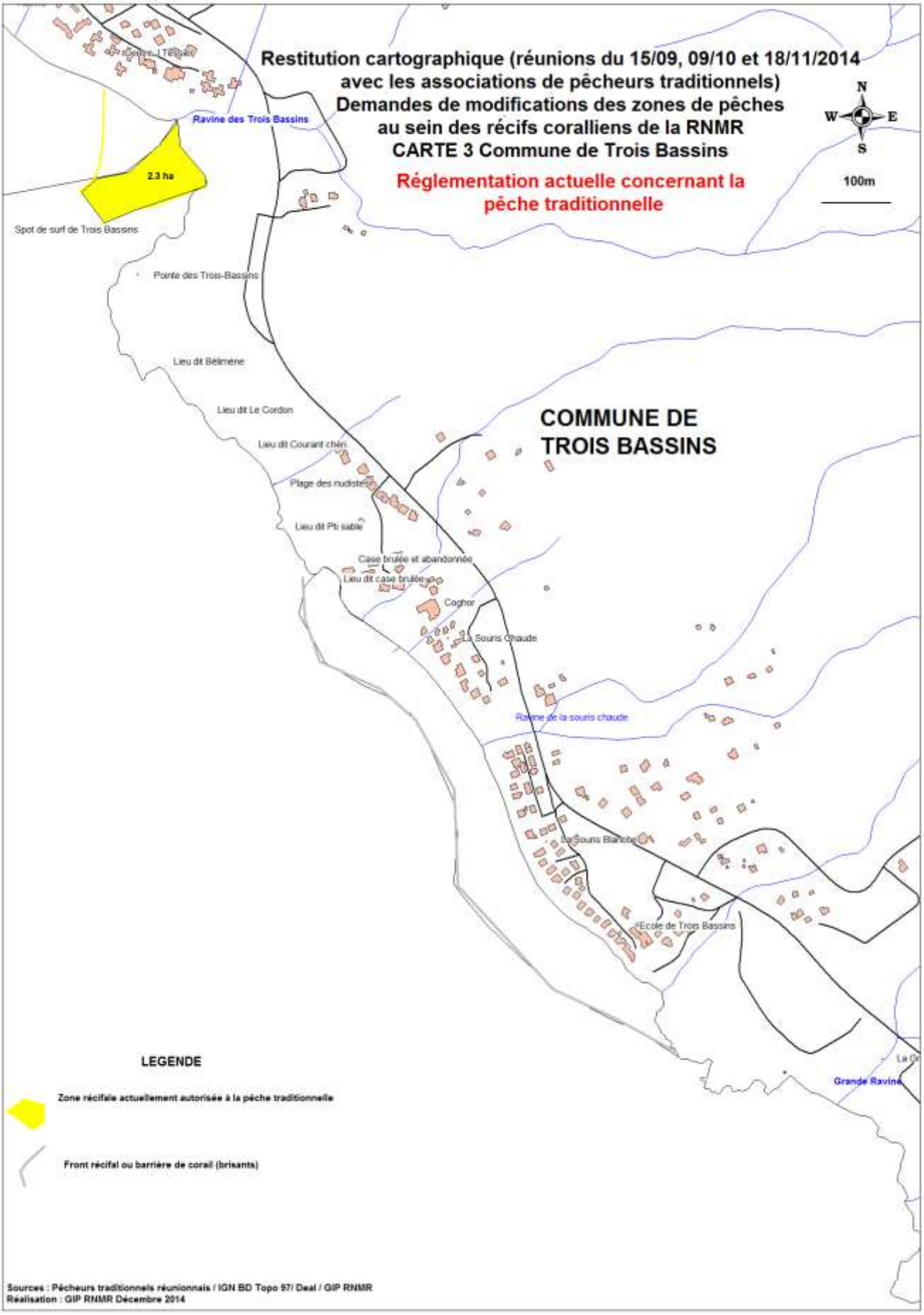


*Carte 3.1 : Réglementation actuelle concernant la pêche traditionnelle sur la commune de Trois Bassins*

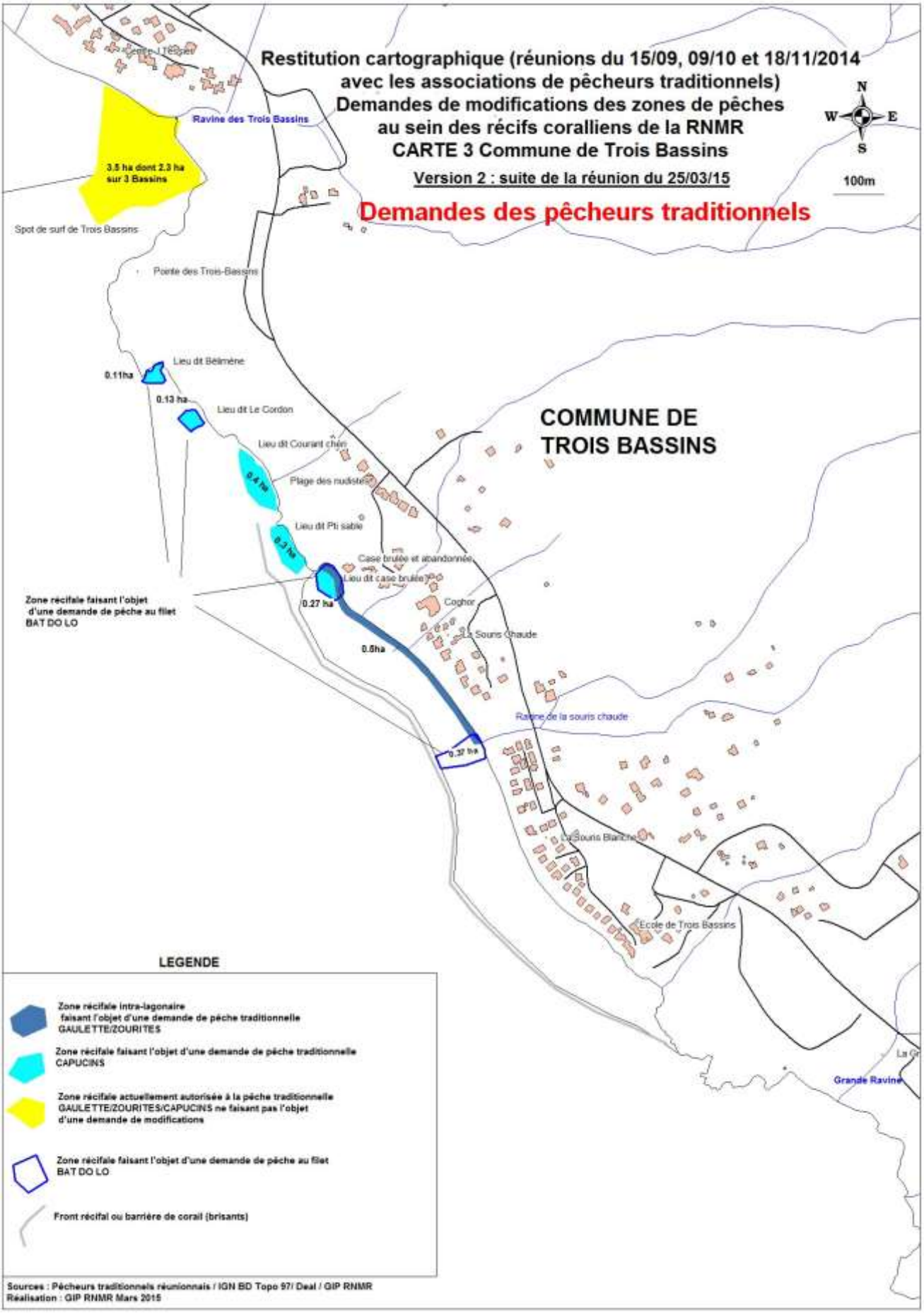


*Carte 3.2: Demandes des pêcheurs traditionnels de modification de la réglementation Sur la commune de Trois Bassins*

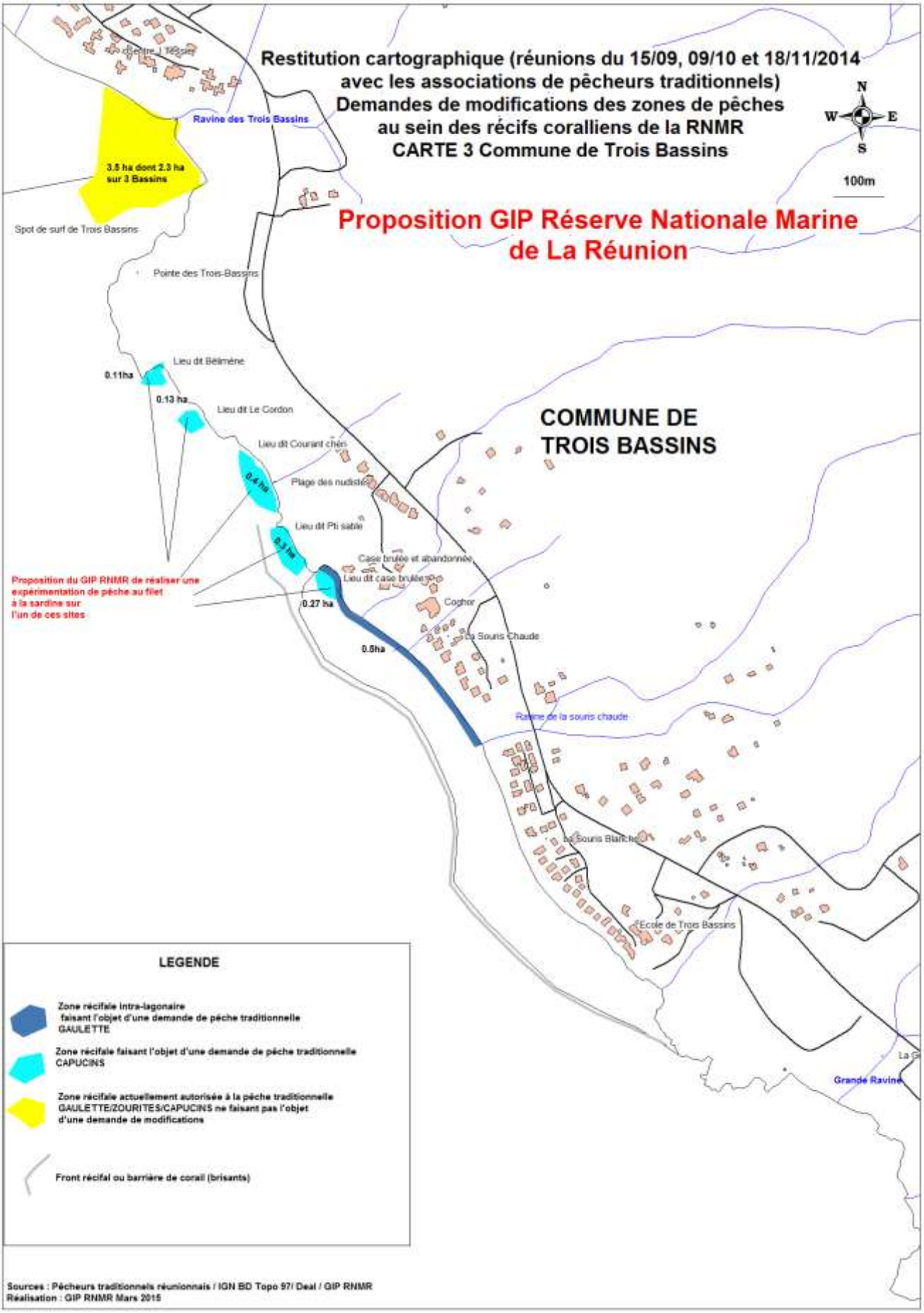


*Carte 3.3 : Proposition du GIP RNMR sur la commune de Trois Bassins*

### II.3) Analyse pour Trois Bassins

**Réglementation actuelle (carte 3.1)**

La pêche traditionnelle est ouverte sur la commune de Trois Bassins au niveau du sud l'embouchure de la ravine Trois Bassins pour une superficie d'environ 2.3 ha (mais en dehors de la plate forme récifale plus au sud) (cf carte 3.1)

Le récif embryonnaire ou plate-forme récifale de Trois Bassins s'étend du "courant malheur" (lieu dit « case brulée ») à l'école de Trois Bassins a une superficie d'environ 12 hectares (Platier corallien + petites zones lagonaires éparses)

**Demandes des pêcheurs traditionnels (carte 3.2)**

En plus de la zone autorisée actuellement (embouchure de la ravine Trois Bassins), il y a une demande de pêche au capucins nains sur 5 zones supplémentaires (en bleu clair cf carte 3.2) aux lieux dits : Bélimène, le cordon, courant chéri, plage des nudistes, pti sable et case brulé : superficie estimé 1.2 ha.
Les pêcheurs ont également formulés une demande de retour à la pratique « Bat do lo » au lieux dits Bélimène, le cordon et case brulée, alors que cette pratique n'est pas pour l'instant considérée comme une pratique de pêche traditionnelle autorisée dans les « lagons ». Autres demandes : pêche au filet (Bat do lo) au niveau de la fausse passe en face de la ravine souris chaude ainsi qu'une expérimentation de pêche à la sardine sur ces 3 sites.
Enfin, les pêcheurs traditionnels souhaitent l'ouverture (Gaulette + zourites) à moins de 10m du bord de la plage représentant 0.5 ha en superficie (depuis la passe en face de la « case brulée » jusqu'à la ravine souris chaude sur un linéaire côtier de 480m)

Au niveau de la pêche traditionnelle, sur cette zone récifale, la demande des pêcheurs pour l'extension de pêche traditionnelle est de 1.7 ha environ.

**Proposition du GIP RNMR (carte 3.3)**

Pêche aux capucins sur les 5 zones demandées par les pêcheurs traditionnels aux lieux dits : Bélimène, le cordon, courant chéri, plage des nudistes, pti sable et case brulé : superficie estimé 1.2 ha. Cependant des interdictions de baignades par arrêtés municipales et/ou préfectorales peuvent limiter ces pratiques de pêche.

Pêche traditionnelle à la gaulette à moins de 10m du bord de la plage représentant 0.5 ha en superficie (depuis la passe en face de la « case brulée » jusqu'à la ravine souris chaude sur un linéaire côtier de 480m)

Expérimentation d'une pêche à la sardine avec utilisation de filets utilisés pour la pêche aux capucins (maille 16mm étirée, 10m de long, 3m de large) sur une des zones demandées pour la pêche aux capucins en lien avec l'Ifremer et le GIP RNMR.

Le GIP estime toutefois que s'agissant des zones ouvertes, ces demandes risquent actuellement de se heurter à la nouvelle réglementation tendant à réduire le risque requin.

## III) Demandes formulées sur la commune de Saint Leu

### III.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de Saint Leu

# SAINT LEU

## (Réunion de terrain du 19/11/2014)

## Lieu plage en face du cimetière de Saint Leu

**Présents :**

**Association Pêche valeur et tradition**

<table>
<tr><th colspan="2">Modifications techniques de pêche</th></tr>
<tr><td colspan="2">• Intégrer la pratique du masque, du tuba et palmes pour la pêche aux zourites<br>• Réintroduction de la pêche aux sardines de juin à septembre, à Maison Verte et Résidence Gabrielle</td></tr>
<tr><th colspan="2">Modifications des pratiques en fonction des zones</th></tr>
<tr><th colspan="2">Bat de Lo</th></tr>
<tr><td colspan="2">• Mailles : 30-35-40<br>• 2 fois par semaine<br>• De mai à octobre<br>• <u>Zone :</u> Derrière barrière face au Cimetière</td></tr>
<tr><th colspan="2">Pêche aux capucins</th></tr>
<tr><td colspan="2">• De janvier à avril<br>• Ouverture dans les zones sableuses de la pêche aux capucins :<br>- de la Ravine des Poux à la Ravine Grand Etang<br>- Du cimetière à la case Ti Jean</td></tr>
<tr><th colspan="2">Pêche à la gaulette et au zourite</th></tr>
<tr><th>Ouverture de zones de protection<br><br>(= zones tampon, fermées à la pêche traditionnelle)</th><th>Extension de zones de pêche</th></tr>
<tr><td>Du cimetière au Port de Saint-Leu</td><td>Du cimetière à la case Ti Jean</td></tr>
</table>

## II.2) Restitution cartographique des demandes sur la commune de Saint Leu

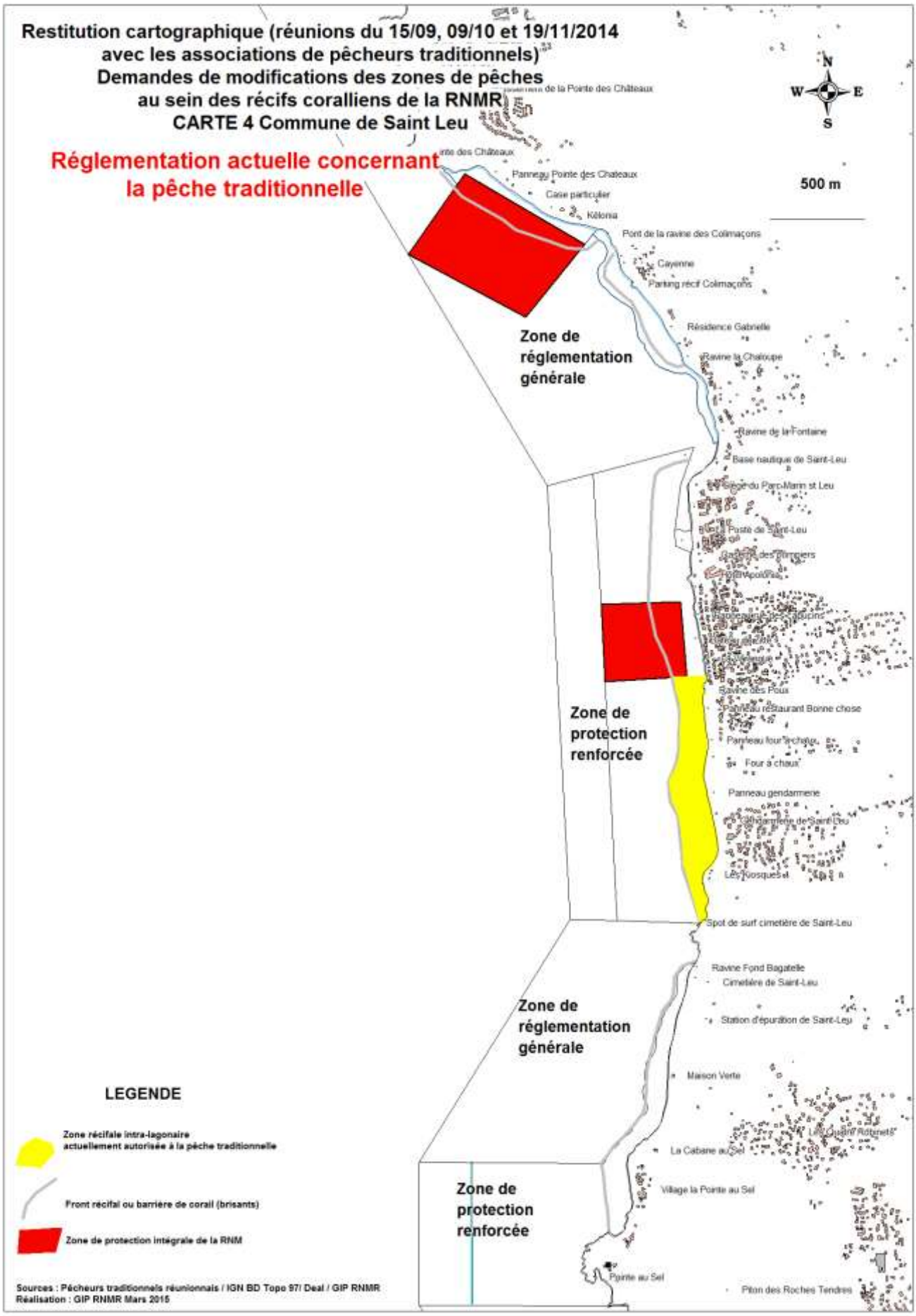


*Carte 4.1 : Réglementation actuelle concernant la pêche traditionnelle sur la commune de Saint Leu*

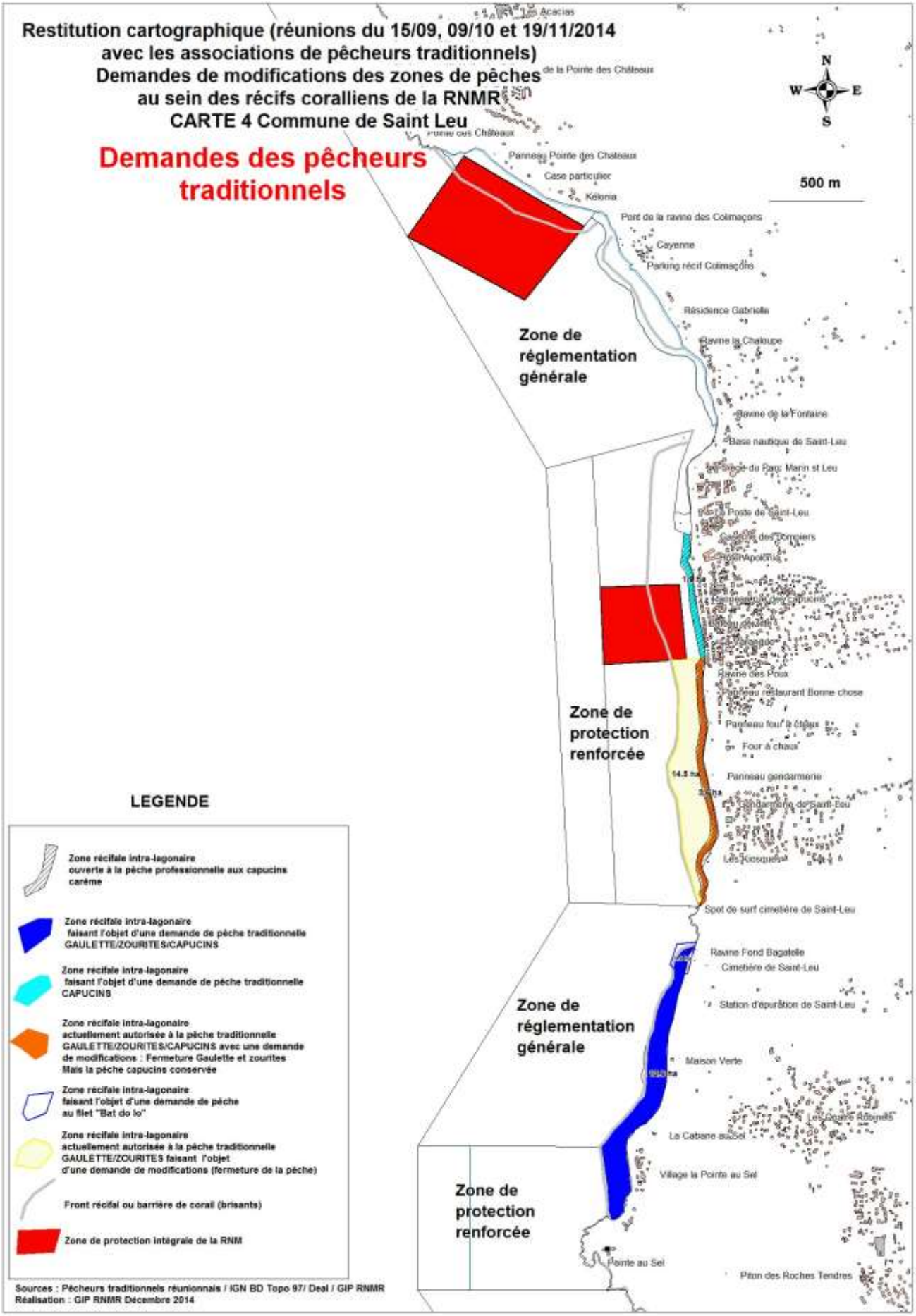


*Carte 4.2: Demandes des pêcheurs traditionnels de modification de la réglementation Sur la commune de Saint Leu*

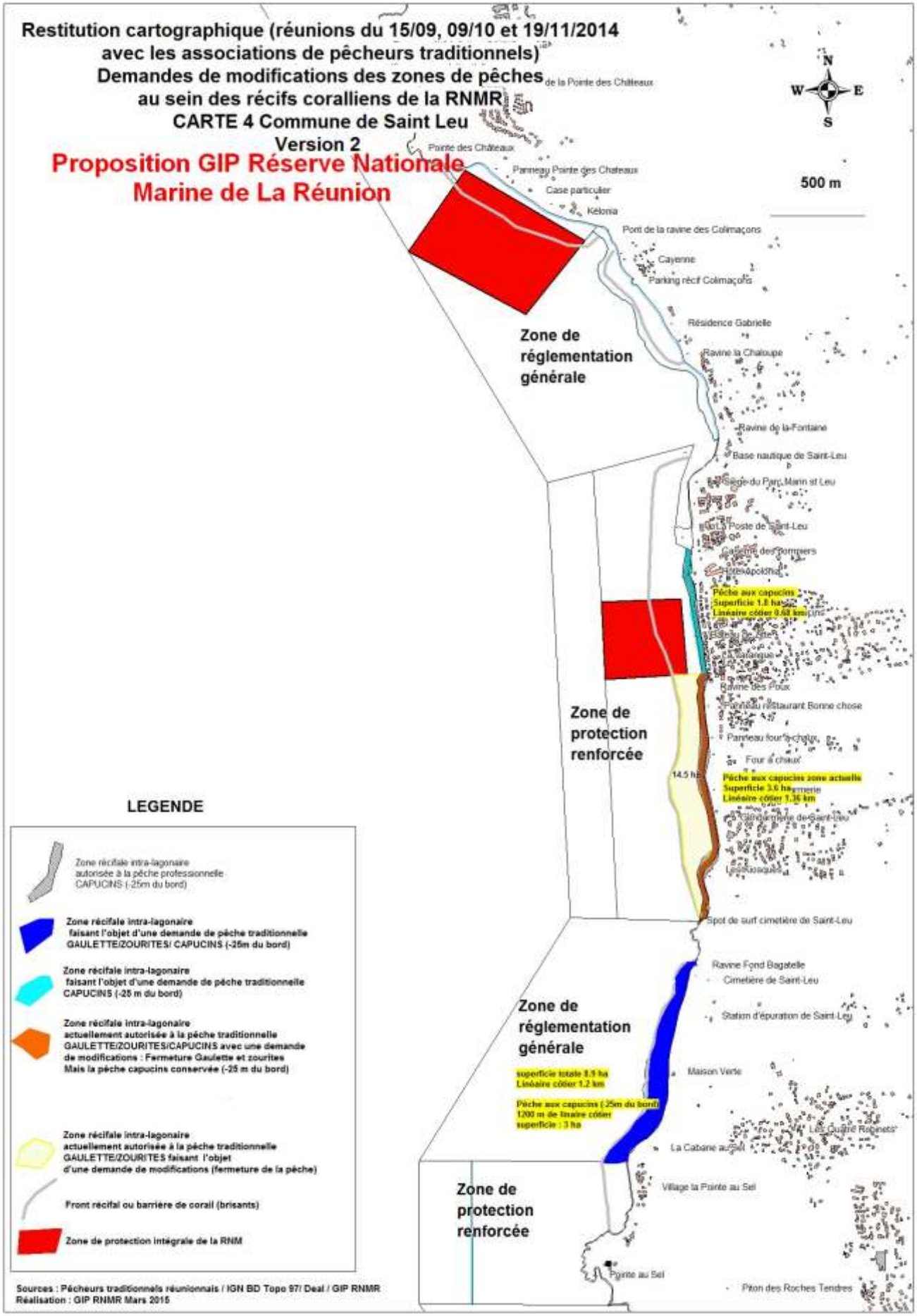


*Carte 4.3: Proposition du GIP RNMR sur la commune de Saint Leu*

### III.3) Analyse pour Saint Leu

**Réglementation actuelle (carte 4.1)**

La pêche traditionnelle (gaulette/zourites et capucins (-25m du bord) sur les récifs de St Leu est actuellement possible sur une superficie globale (*) d'environ 18.1 hectares (Kiosques sortie de St Leu => ravine des poux) pour un linéaire côtier d'environ 1.37km (cartes 4.1).
(*) Superficie globale ne prenant pas en compte la proportion de zones sableuses par rapport au zones coralliennes bio-construites sur ce récif corallien mais bien l'ensemble de la zone allant depuis le bord de mer (« lagon » jusqu'au front récifal ou barrière de corail où la pêche est théoriquement possible en dehors des zones coralliennes bio-construites)

**Demandes des pêcheurs traditionnels (carte 4.2)**

- Extension de la pêche aux capucins au niveau du récif frangeant de St Leu Ville au nord de la zone actuelle (ravine des poux jusqu'à la digue sud du port de St Leu) : 1.8 hectares (cf carte 4.2) pour un linéaire côtier de 680m environ. Demande de pêche aux capucins seulement dans une bande de 25m de large.
- Ensemble du récif embryonnaire du type plateforme récifale de la Pointe au sel (du Cimetière de St Leu à la pointe au sel) : 12.6 hectares.

Ces demandes concernent les 3 types de pêche actuelles (Gaulette/Zourites/Capucins (- 25m du bord) mais concernent aussi pour une zone d'environ 1.4 ha de la pêche au filet "Bat do lo" sur cette même zone géographique. Il a été rappelé au cours des réunions que la pratique « Ba do lo » n'est pas reconnue comme une pratique de pêche traditionnelle.

**Ces demandes totalisent 14.4 hectares supplémentaires sur la commune de Saint Leu par les représentants des pêcheurs traditionnels pour les pratiques de pêches traditionnelles.**

**Cependant une zone est prête à être « cédée » par les pêcheurs pour la pratique de la Gaulette et Zourites sur la zone actuelle de Saint Leu Ville pour une superficie de 14.5 ha** (lespêcheurs souhaitent conserver leur droit de pêche aux capucins sur la zone actuelle (bande de 25m du bord) pour une superficie de 3.6 hectares en face de cette zone. (cf carte 4.2)

**Proposition GIP RNMR (carte 4.3)**

- Extension de la pêche aux capucins au niveau du récif frangeant de St Leu Ville au nord de la zone actuelle (ravine des poux jusqu'à la digue sud du port de St Leu) : 1.8 hectares (cf carte 4.3) pour un linéaire côtier de 680m environ.

Le GIP estime toutefois qu' il existe un risque de conflits d'usages avec les pêcheurs professionnels détenteurs d'un droit de pêche aux capucins sur cette zone.

- fermeture de la zone qui concerne la pratique de pêche à la gaulette et zourites sur le récif de Saint Leu Ville (Kiosques à la ravine des poux) conformément à la demande des pêcheurs. Ce récif ayant été très impacté par les coulées de boues observées en 2012.

- Sur le récif embryonnaire du type plateforme récifale de la Pointe au sel (du Cimetière de St Leu à la limite de la zone de protection renforcée de la Pointe au sel) : 12.6 hectares (Gaulette/Zourites/Capucins (- 25m du bord), le GIP émet la recommandation de prendre en compte la partie sud de ce récif riche en coraux vivants.

**IV) Demandes formulées sur la commune de l'Etang Salé (regroupant des demandes de pêcheurs des Avirons et de l'Etang Salé)**

**IV.1) Tableau de synthèse des demandes sur la commune de l'Etang Salé**

# ETANG-SALE

## (Réunion de terrain 27/11/2014)

## Plage de l'Etang Salé au niveau du poste MNS

**Présents :**
**Association Pêche Loisirs : AJORQUE Jacky et CALTEAU Georges**
**Association pêcheurs professionnels et plaisanciers de l'Etang Salé : SAVIGNY Alix**
**Association Pêcje traditionnelle des avirons : HEBERT Georges Marie**
**ENAULT Joseph Alain**

| |
|---|
| **Modifications pratiques de pêche** |
| **Séparer pêcheurs tradi et pêcheurs pro :**<br>- à droite du poste MNS = pêcheurs tradi<br>- à gauche = pêcheurs pro |
| **Limiter prises accessoires sur le sable** |
| **Modifications des pratiques en fonction des zones** |
| **Panier** |
| • estimation : max 30 paniers<br>• Ouverture du poste MNS jusqu'à la bouée jaune RNMR<br>• Panier jugé moins destructeur que le filet<br>• Proposition de panier numéroté avec logo RNMR |
| **Pêche aux capucins** |
| • Ouverture de la bouée jaune de la RNMR à droite du poste MNS jusqu'à la Croix Séraphine |
| **Pêche à la gaulette** |
| **Extension de zones de pêche** :<br>- Bassin Vassor à la vieille pompe<br>- Sur bande de sable : plus au nord et à droite de la bande de sable |

## IV.2) Restitution cartographique des demandes sur la commune de l'Etang Salé

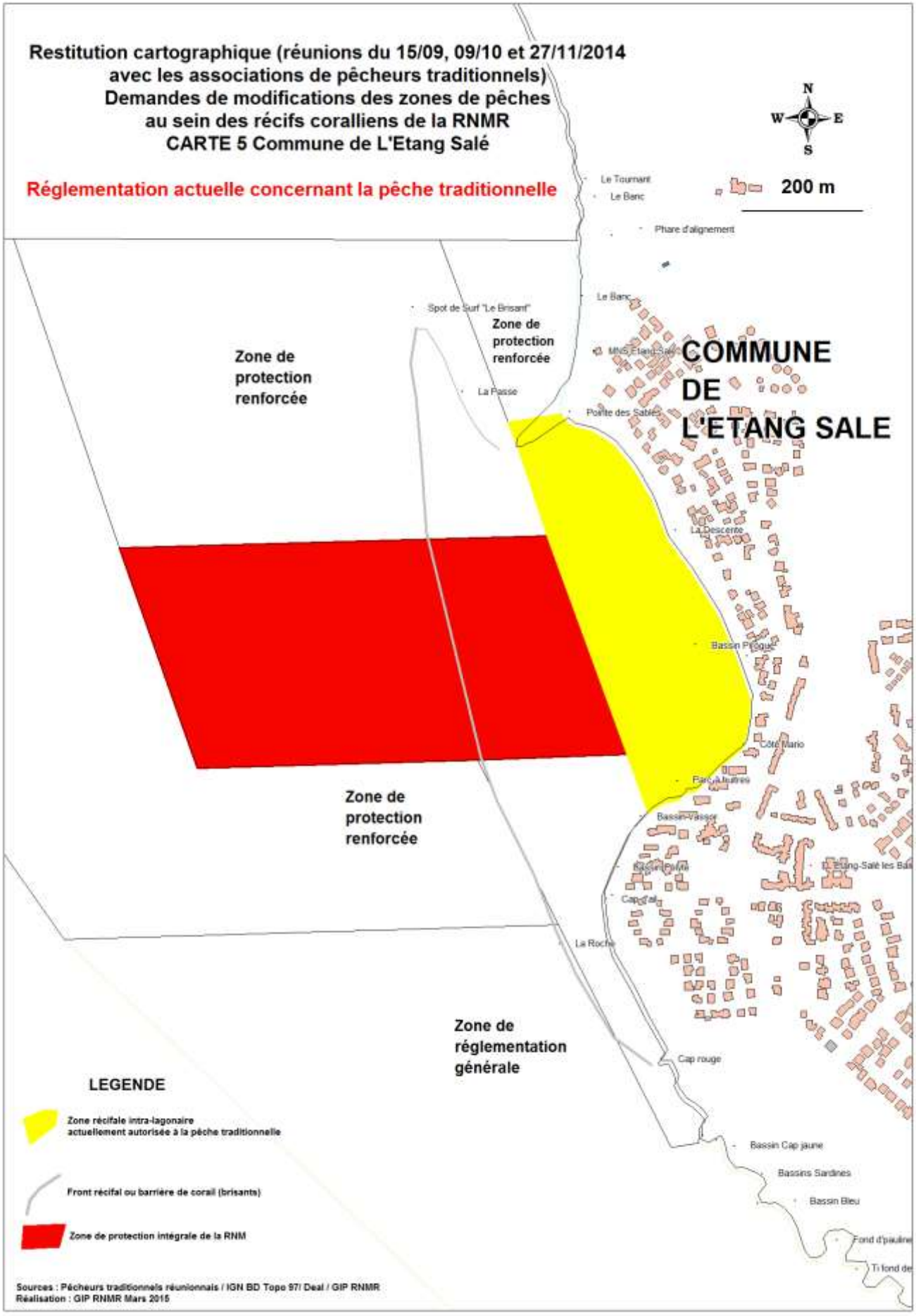

*Carte 5.1 : Réglementation actuelle concernant la pêche traditionnelle sur la commune de l'Etang Salé*

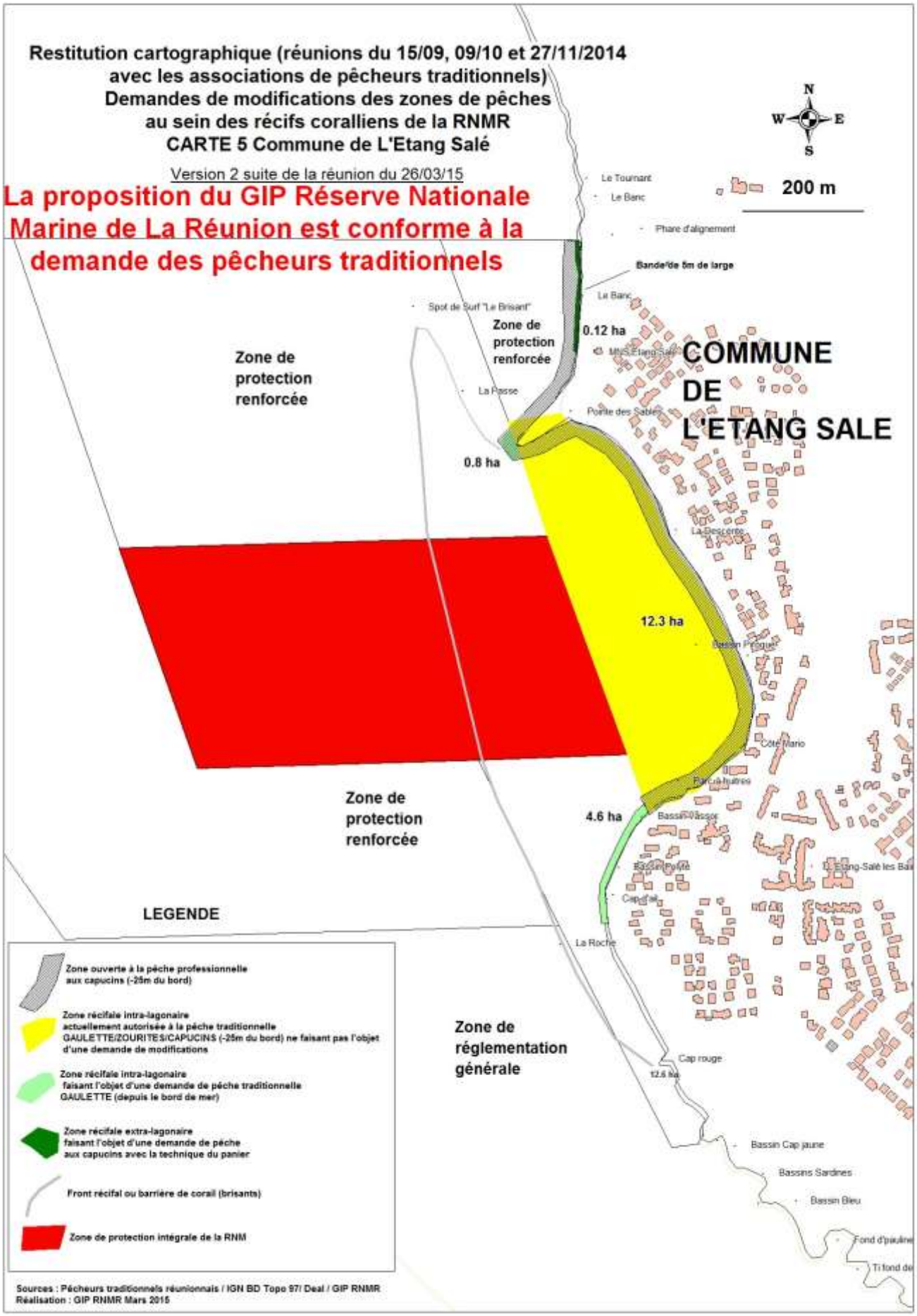

*Carte 5.2: La proposition du GIP RNMR est conforme à la demande des pêcheurs traditionnels sur la commune de l'Etang Salé*

### V.3) Analyse pour l'Etang Salé

**Réglementation actuelle** (carte 5.1)

La pêche traditionnelle sur l'unique récif de l'Etang Salé est actuellement possible sur une superficie de 12.3 hectares (Lieu dit Bassin Pirogue), pour un linéaire côtier de 930m (carte 5.1) pour la pêche à la gaulette, aux zourites et aux capucins (-25m du bord).

**Demandes des pêcheurs traditionnels** (carte 5.2)

Les demandes d'extensions ont portées sur :

**1) Deux zones supplémentaires sur le récif frangeant de l'Etang Salé pour uniquement la pratique de la pêche à la gaulette depuis le bord :** (5.2 ha en plus) (cf carte 5.2)

- Au niveau du récif frangeant de l'Etang Salé (Bassin Pirogue) au Sud de ce récif du lieu dit "Bassin Vassor" à la "Vieille pompe" : **4.6 hectares supplémentaires pour la pêche à la gaulette depuis le bord de mer.**
- Au nord de la pointe de sable : **0.8 hectares supplémentaires pour la pêche à la gaulette depuis le bord de mer.**

**2) En dehors du récif frangeant dans une zone extra-lagonaire au nord du poste MNS** (cf carte 5.2) **:**

**-** Du poste MNS jusqu'à la balise terrestre de limite de la zone de protection renforcée pour la pratique de la pêche aux capucins avec un panier, de nuit, sur bande de 5 m de large sur environ 200 m de long : **soit 0.12 hectares supplémentaires.**

**Soit 5.32 hectares supplémentaires demandés sur la commune de l'Etang Salé par les représentants des pêcheurs traditionnels.**

**Cependant aucune demande n'a été formulée pour céder des zones actuelles ouvertes à la pêche traditionnelle.**

**Proposition du GIP RNMR** (cf carte 5.2) :

La proposition du GIP RNMR est conforme à la demande des pêcheurs traditionnels sur la commune de l'Etang Salé (ensemble des propositions retenues).

Concernant la pêche aux capucins avec l'usage d'un panier devra être cependant faire l'objet d'une expérimentation, au préalable d'une ouverture, en relation avec l'Ifremer et le GIP RNMR.

Conformément aux engagements de la pêche traditionnelle tels que définis (cf supra), les pêcheurs traditionnels qui opteront pour la technique de pêche « panier » s'engageront à délaisser la pratique du filet. Les modalités de pratiques et les caractéristiques de l'engin de pêche seront définies lors d'une campagne expérimentale dès 2016, en étroite collaboration avec des pêcheurs traditionnelles d secteur de l'Etang-Salé.